

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2023**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voie routière ;**Vu** le code pénal ;**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;**Considérant**, qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des 3 Provinces, en raison des difficultés de circulation.**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le stationnement dans la rue des 3 Provinces comprise entre 7 et 13 sera interdit des deux côtés de la rue.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 2

Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
 - Service de police municipale,
 - Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
 - Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
 - Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 17 novembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire.


Pierre GUIBLIN



Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*stationnement
interdit
à côté de la rue*

